

Direction régionale  
de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse*

## **Notice d'information du territoire Campagne 2025**

### **Vallée de la Saône – Natura 2000**

**Code territoire : GE\_SAON**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre le site Natura 2000 « Vallée de la Saônelle », classé en zone de conservation spéciale et situé sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien. Il couvre 355 hectares et s'étend sur une quinzaine de kilomètres de part et d'autre du linéaire de la Saônelle et d'une partie de la Meuse (abritant des espèces piscicoles remarquables – Chabot commun, Lamproie de Planer – et le Castor d'Europe, mammifère protégé à l'échelle nationale). Le site est fragmenté en une vingtaine de secteurs située dans les vallées alluviales et sur les pentes du plateau calcaire. Il rassemble un ensemble remarquable de milieux avec des marais tufeux de pente (qui abritent des espèces rares dans la région, notamment Carex davalliana et Gymnadelia odoratissima), des pelouses calcaires xérophiles, des prairies tourbeuses alcalines et des prairies alluviales. La ripisylve est essentielle aux déplacements des populations de chiroptères présentes sur le site.

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

Le site couvre 355 ha dont 74 ha de surfaces agricoles (69 ha de prairies permanentes et 5 ha de cultures). Près de la moitié des prairies sont pâturées, le tiers sont fauchées (foin, regain) et le reste est exploité en ensilage puis en pâture. Ces surfaces présente de nombreuses infrastructures agroécologiques telles que des mares, des haies et des ripisylves. Le site comprend 14 exploitations agricoles dont 4 ayant plus de 5 hectares dans la zone Natura 2000.

### **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

- Garantir l'état de conservation et la fonctionnalité écologique des habitats d'intérêt communautaire (conservation des milieux humides notamment)
- Conserver les espèces d'intérêt patrimonial inféodées à ces milieux
- Promouvoir des pratiques agricoles favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire :
  - \* limitation de la fertilisation des parcelles bordant les cours d'eau
  - \* gestion extensive des prairies
  - \* maintien et développement des infrastructures agroécologiques (enjeu pour la Pie grièche écorcheur ou le Triton crêté)

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement <sup>2</sup>
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes (Inule des fleuves, Gratirole officinale, Succise des prés, Cuivré des marais, Triton crêté, Damier de la Succise, Chiroptères)	GE_SAON_ESP1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> </ul>	82 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes (Inule des fleuves, Gratirole officinale, Succise des prés, Cuivré des marais, Triton crêté, Damier de la Succise, Chiroptères)	GE_SAON_ESP2	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> </ul>	145 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes (Inule des fleuves, Gratirole officinale, Succise des prés, Cuivré des marais, Triton crêté, Damier de la Succise, Chiroptères)	GE_SAON_ESP3	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux</li> </ul>	200 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes (Inule des fleuves, Gratirole officinale, Succise des prés, Cuivré des marais, Triton crêté, Damier de la Succise, Chiroptères)	GE_SAON_ESP4	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux</li> </ul>	254 €/ha ETAT+ FEADER
Mares	Préservation de la biodiversité (habitat du Triton crêté)	GE_SAON_IAE2	localisée	Valoriser le maintien et l'entretien durable des mares	62 €/mare ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes	GE_SAON_MHU1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver : <ul style="list-style-type: none"> <li>* les milieux humides ou améliorer leur état de conservation</li> <li>* la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale</li> <li>* la qualité de l'eau</li> </ul> </li> <li>- Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation...</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux</li> </ul>	150 €/ha ETAT+ FEADER

2

AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et préservation de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs et migrateurs	GE_SAON_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha ETAT+ FEADER
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_SAON_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha ETAT+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Communauté de communes de l'Ouest Vosgien**

**2 bis avenue François de Neufchâteau – 88300 NEUFCHATEAU**

**03 29 94 75 32 – 07 55 58 72 21**

**p.hilaire@ccov.fr**

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

---

<sup>3</sup> Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

**LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE**

Territoire : Vallée de la Saône – Natura 2000

Code territoire : GE\_SAON

Communes partielles	Codes INSEE
COUSSEY	88118
DOMRÉMY-LA-PUCELLE	88154
FREBÉCOURT	88183
GREUX	88219
LIFFOL-LE-GRAND	88270
MAXEY-SUR-MEUSE	88293
MIDREVAUX	88303
MONT-LÈS-NEUFCHÂTEAU	88308
PARGNY-SOUS-MUREAU	88344
SIONNE	88457
VILLOUXEL	88511

# Vallée de la Saône – Natura 2000

Code territoire : GE\_SAON

0 1 2 km

